

Appel à candidature INFIRMIER (H/F) C.D.I. 1 ETP dans le cadre du Dispositif d'Affectation Temporaire (DAT)

Les salariés du D.A.T. sont destinés à couvrir les besoins organisationnels des établissements. De par la nature de leurs missions, leur planning sera élaboré en fonction des besoins des établissements concernés par leurs interventions, sur l'ensemble des plages horaires des structures. Le lieu d'affectation et l'organisation des salariés du D.A.T. peuvent être modifiés selon les besoins organisationnels des établissements.

Une fiche temporaire d'affectation annexée au contrat de travail déterminera les établissements de base d'intervention. Un cadre du pôle est référent de l'équipe du D.A.T.

L'Association recrute au sein du Pôle AMS (territoire de Landerneau) un Infirmier (H/F) en CDI à plein temps dans le cadre du Dispositif d'Affectation Temporaire.

MISSIONS

Sous la responsabilité de la Direction du pôle AMS, vous collaborez à la mise en œuvre des projets de soins en assurant le remplacement des personnels absents.

Lors de ces remplacements, vos missions principales sont les suivantes :

- Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic soignant.
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.
- Médiation de la relation au quotidien dans un contexte de soins.
- Gestion de l'espace soins.
- Participation à la sécurisation du circuit du médicament.
- Accompagnement des résidents aux consultations spécialisées.
- Une mission de coordination au service du projet de la personne accueillie.

Vous contribuez à la mise en œuvre :

- De la coordination et la mise en œuvre des projets de soins.
- Des partenariats avec les réseaux soins.
- Du travail en équipe pluridisciplinaire.
- Du projet d'établissement dans lequel vous intervenez.

NIVEAU ET COMPETENCES

Diplôme Infirmier(ère) IDE exigé(e).

Les compétences recherchées pour ce poste :

- Connaissance du public accueilli : polyhandicap, déficience intellectuelle, handicap psychique, autisme.
- Maîtrise des soins techniques : alimentation entérale, aspiration endo trachéale, VNI.
- Maîtrise des outils de communication, Logiciel Easy suite.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Statut : non cadre

Lieu : Territoire de Landerneau

Poste à pourvoir : septembre 2021

Convention Collective : CCN 66

Les candidatures (lettre de motivation + C.V) sont à adresser pour le 30 juin 2021 à :

**Madame La Directrice du pôle AMS
Association Don Bosco**

Parc d'Innovation de Mescoat - 7 rue Jacques Frimot - 29800 LANDERNEAU

Ou par mail : rh@donbosco.asso.fr





Unité Economique et Sociale Mescoat

Dispositif d'Affectations Temporaires (D.A.T) de l'Association Don Bosco

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif d'Affectations Temporaires (D.A.T) intègre des salariés sous Contrat à Durée Indéterminée, et a pour finalité d'assurer une meilleure continuité de service, en permettant de pallier les besoins provisoires en personnel des établissements (remplacement de salariés absents, surcroît de travail). Le D.A.T apporte davantage de stabilité et de pérennité pour le fonctionnement des services et des équipes tout en permettant à des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'accéder à un statut plus pérenne.

Etablissement de rattachement

Les salariés du D.A.T sont rattachés administrativement au siège de l'U.E.S. Mescoat.

Planning

Le planning est élaboré en fonction des besoins des établissements concernés par les interventions.

Responsabilités hiérarchiques

Pour toutes les questions relatives à l'organisation de leur travail, les salariés du D.A.T sont sous la responsabilité hiérarchique des salariés cadres de l'établissement dans lequel ils sont affectés. Les directions de chaque établissement organisent le travail des salariés du D.A.T en lien avec les besoins de l'organisation du travail.

Représentants du personnel

Les salariés du dispositif peuvent solliciter les représentants du personnel de l'établissement dans lequel ils interviennent.

Lieux d'affectation

Les lieux d'affectation et l'organisation des interventions des salariés du D.A.T peuvent être modifiés selon les besoins organisationnels des établissements.

Une fiche d'affectation détermine les établissements de base d'intervention.

Ces établissements se réfèrent aux territoires suivants :

- Territoire de Brest et communes environnantes
- Territoire de Lanerneau et communes environnantes
- Territoire de Morlaix et communes environnantes

Congés

Compte tenu de leur statut, les salariés du D.A.T ne sont pas prioritaires pour la planification des congés sur les périodes de vacances scolaires. Les salariés du D.A.T bénéficient de 10 jours ouvrés consécutifs à prendre sur la période légale.

Compensations

Au vue de la spécificité de leurs interventions, les salariés du D.A.T :

- 1) Perçoivent une **indemnité forfaitaire dite de « flexibilité »**, lorsqu'ils sont intervenus au cours d'un même mois civil au sein de trois établissements différents ou plus.

Pour les salariés de la Convention Collective ALISFA (83) :

Cette indemnité correspond à **18 points de pesée** sur une base annuelle, la valeur du point étant fixée par la Convention. Il est entendu que le versement de cette indemnité s'effectue à la fin de chaque mois civil, si la condition précédemment mentionnée est remplie.

Pour les salariés de la Convention Collective du 15 mars 1966 :

Cette indemnité correspond à **20 points**, la valeur du point étant celle fixée par la Convention Collective du 15 mars 1966. Il est entendu que le versement de cette indemnité s'effectue à la fin de chaque mois civil, si la condition précédemment mentionnée est remplie.

- 2) Bénéficient d'une **indemnité de déplacement** dans la mesure où leur intervention serait sollicitée dans un territoire différent de celui prévu dans leur Fiche d'Affectation Temporaire. Cette indemnité est un montant forfaitaire de 5 euros brut par jour d'intervention.